

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA RÉGION RÉUNION

RN5 ROUTE DE CILAOS – TRAVAUX DE SÉCURISATION SUITE AUX INTEMPÉRIES

LES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE DÉSENCLAVEMENT SONT À CE STADE ARRÊTÉS

MERCREDI 7 MARS 2018

La RN5 ou “route de Cilaos” constitue un axe structurant du réseau routier régional dans la mesure où elle constitue le seul moyen de liaison et d'accès des véhicules légers et des véhicules lourds de CILAOS vers SAINT LOUIS, et inversement.

Les passages successifs des tempêtes tropicales Ava et Berguita ont induit la fragilisation de la falaise qui surplombe la RN5 dont un pan s'est effondré sur l'emprise de l'axe routier, faisant obstacle durablement sinon définitivement à la circulation depuis la fin du mois de janvier 2018 au niveau d'Ilet Furcy.

L'interruption de cet axe de communication majeur a conduit la Région Réunion à entreprendre, en urgence, des travaux en vue de rétablir la continuité de l'itinéraire. La région a naturellement informé les services de l'État des mesures qu'elle allait mettre en œuvre pour rétablir l'accès.

Les contraintes physiques et techniques liées à la configuration et à la nature des lieux, ont imposé la réalisation de travaux en deux temps. En premier lieu, un accès précaire mais circulable par les seuls véhicules légers a pu être aménagé. Puis, en second lieu, il a été entrepris la réalisation d'une piste en rivièrè; seule solution technique, de nature à permettre à nouveau la desserte du Cirque par les véhicules lourds, notamment des services publics et de ceux chargés de l'approvisionnement de la population et qui pourrait résister aux crues les plus fréquentes.

La Région a assumé les responsabilités qui étaient les siennes, dans un contexte marqué par l'urgence et la nécessité impérieuse d'assurer la mise en sécurité des usagers de l'axe routier d'une part, et le rétablissement d'une continuité dudit axe en vue de remédier à l'enclavement d'environ 6 000 personnes et permettre par ailleurs la vie économique du Cirque qui repose en grande partie sur la fréquentation touristique.

Les travaux entrepris en urgence par la collectivité ont dû être interrompus ce du fait du caractère inapplicable de certaines dispositions figurant dans l'autorisation préfectorale délivrée le 2 mars 2018. De même, les entreprises qui menaient les travaux en cours ont jugé nécessaire d'exercer leur droit de retrait. De ce fait, les dégâts provoqués par les crues du Bras de Cilaos suite aux fortes pluies de Dumazile ne pourront être réparés à court terme.